

**TRIBUNAL D'INSTANCE DE
CAHORS
Boulevard Gambetta
Square de Verdun
46000 CAHORS
Tél : 05.65.23.46.70**

AUDIENCE DE JUGEMENT

Avis par lettre simple aux parties qui n'ont pas été
verbalement avisées de la date de l'audience à laquelle leur
affaire a été renvoyée
(art 841 du Code de Procédure Civile)

DESTINATAIRE

Monsieur GEFFRAY Bernard
CCAS
4 rue Claude Bonnier
33000 BORDEAUX

Le greffier a l'honneur de vous aviser que dans
l'affaire citée en référence, un renvoi à l'audience
du :

Mardi 2 Mai 2017 à 09h30

**(PALAIS DE JUSTICE - salle d'audience du
TRIBUNAL d'INSTANCE - BOULEVARD
GAMBETTA - SQUARE DE VERDUN)**

a été ordonné par cette juridiction, **pour de
nouvelles conclusions en défense**, cette affaire
n'étant pas en état d'être jugée à l'audience à
laquelle elle avait été appelée.

Fait à CAHORS, le 10 janvier 2017

LE GREFFIER

DESSAINT Marie-Christine

AVIS IMPORTANT:

Les parties se défendent elles-mêmes.

Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par :

un avocat

leur conjoint

leur concubin ou la personne avec laquelle il a été conclu un pacte civil de solidarité

leurs parents ou alliés en ligne directe

leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au 3^{ème} degré inclus.

Les personnes attachées exclusivement à leur service personnel ou à leur entreprise

L'état, les départements, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou

assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le représentant s'il n'est avocat **doit justifier d'un POUVOIR SPECIAL** (Art. 827 et 828 du CPC)